



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 80 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise PAROTY interviendra pour des travaux pour ENEDIS de terrassement pour branchement électrique neuf (pour COLRUYT RETAIL France). Les travaux seront effectués Grande Rue à Bavans.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 11 jours du 16 septembre au 27 septembre 2019, la circulation des véhicules sera réglementée et alternée manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier. Les véhicules légers et les poids lourds seront autorisés à stationner.

Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 13 septembre 2019

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr